



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

ORIENTATIONS TERRITORIALES RELATIVES A LA MOBILISATION DES CREDITS D'INTERVENTION TERRITORIALISES DU C.N.D.S 2018 POUR LA REGION HAUTS DE FRANCE

La note d'orientation du C.N.D.S. N°2018-DEFIDEC-01 précise la répartition et les orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour l'année 2018, votées au Conseil d'Administration du 18 janvier 2018.

Ces orientations territoriales ont été présentées et proposées à la validation de la Commission Territoriale Hauts de France réunie à Arras le 22 février 2018.

Dans le cadre des nouvelles orientations fixées par la Ministre en charge des Sports, l'attribution des subventions du C.N.D.S. au niveau local vise à soutenir les projets associatifs du mouvement sportif permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, notamment en poursuivant les actions déjà engagées depuis 2015, au titre du **plan « Citoyens du sport »** et du **plan « Héritage et Société »**

2018 sera l'occasion pour les associations sportives de poursuivre leur structuration pour constituer de véritables vecteurs de **cohésion et d'éducation**, afin de rassembler la population autour de **l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**.

Objectifs et principes généraux de l'enveloppe territoriale :

Votés en Conseil d'Administration du CNDS, les financements territorialisés du C.N.D.S. s'inscrivent dans les priorités définies par l'État en matière de sport.

L'attribution de ces subventions donne lieu à une concertation entre les représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, qui représentent les acteurs du développement du sport, réunis au sein de la commission territoriale du CNDS.

Ce soutien permet, en complément de l'action des autres acteurs publics, de définir les objectifs prioritaires exclusifs du CNDS en 2018, afin de :

- **soutenir** la professionnalisation du mouvement,
- **corriger et réduire les inégalités** à la pratique sportive en direction des publics et territoires prioritaires dans un cadre adapté et sécurisé
- promouvoir le **« sport-santé »** sous différentes formes,
- renforcer la **lutte contre les discriminations**, les violences et le harcèlement dans le sport.

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES du CNDS

- I - Soutenir la structuration par la professionnalisation du mouvement sportif
- II - Corriger et Réduire les inégalités d'accès à la pratique
- III - Promouvoir le « sport-santé » sous ses différentes formes
- IV - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Déclinaison des objectifs spécifiques prioritaires

I. Soutenir la structuration par la professionnalisation du mouvement sportif

Ces dernières années ont été marquées par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Pour 2018, le principal objectif sera d'assurer le maintien du volume du nombre d'emplois.

➤ **L'emploi**

*Les règles de gestion du dispositif des « **Emplois CNDS** » (hors emploi « citoyens du sport ») ont été unifiées. En région Hauts de France, les créations d'emploi seront aidées pour un temps plein, à hauteur de 10 000 € pour la première année, 9 000 € pour la seconde année, 8 000 € pour la troisième année et 7 000 € pour la quatrième et dernière année.*

*En 2018 l'objectif à atteindre sera de créer **116 emplois** au sein des territoires carencés (QPV et ZRR) et des bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, dans les Hauts de France.*

Pour tous les emplois dont les conventions initiales sont échues en 2017, il n'est pas prévu d'aides spécifiques pour les prolonger. Suppression du dispositif de « consolidation ».

Pour toute création d'emploi prévue, il est impératif de retourner une fiche d'intention de création d'emploi pour le 23 mars 2018 au plus tard.

Pour les emplois en cours, il n'est pas nécessaire d'établir un dossier sur le compte association. Cependant en cas de changement de titulaire de l'emploi ou changement de quotité de travail, il sera nécessaire de fournir les éléments suivants :

- Contrat de travail,
- Carte professionnelle
- Fiche de poste.
- Plan de financement

Pour toutes les créations d'emplois CNDS, il est nécessaire de faire une demande de subvention sur le compte association (voir lien page 9).

http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/cnds_plaquette_emploi_bd.pdf

➤ **L'apprentissage**

Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi, les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS et basée en Hauts de France,
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport,
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur,
- la subvention est annuelle, et plafonnée à 6 000 euros par an.

Pour les nouvelles demandes de contrats d'apprentissage, il vous est demandé de retourner une fiche d'intention avant le 15 juin 2018, il sera ensuite impératif d'établir un nouveau dossier de demande de subvention, en joignant obligatoirement le plan de financement, le contrat signé et l'attestation de déclaration délivrée par la DDCS du lieu principal d'exercice

Pour les contrats d'apprentissage en deuxième année, il est impératif d'établir un dossier de demande de subvention pour le 18 avril 2018.

II- Corriger et Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

Dans ce cadre, les subventions accordées par le CNDS visent à **corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport** (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes ...) en lien avec le dispositif ministériel du SEMC (Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté).

➤ **Favoriser une offre d'Activité Physique et Sportive de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire :**

- l'intervention du CNDS vise à mettre en adéquation l'offre et les besoins, en particulier lorsque le public est éloigné de la pratique, en ciblant les territoires les plus carencés, avec une attention particulière pour les QPV et ZRR.
- L'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap sera poursuivie (hors biens amortissables). L'inscription au répertoire « Handiguide » constitue un préalable pour l'attribution de la subvention : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

➤ **Favoriser la diversification de l'offre pratique sportive et l'accès aux responsabilités du public féminin :**

Le développement de l'offre de pratiques sportives pour les femmes et les jeunes filles ainsi qu'un encouragement à l'engagement associatif sera renforcé, notamment par la mobilisation de moyens spécifiques alloués en 2018 sur la part territoriale.

III- Promouvoir le sport santé sous ses différentes formes

Le délégué territorial s'attache à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement et le sport pour faire reculer la récurrence.

Une attention particulière sera portée aux associations ayant effectué les démarches de labellisation autant fédérale qu'auprès du réseau « Sport-Santé », et auprès des associations sportives ayant conventionné avec des structures de santé, et notamment, dans le cadre de projets permettant d'intensifier l'implication des associations sportives dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD).

Une attention particulière sera portée pour les projets relevant de l'enveloppe spécifique thématique « sport santé » sur le caractère opérationnel, innovant, orienté vers plusieurs territoires et transférable d'un département vers un autre.

Ces projets devront répondre aux orientations fixées par le cahier des charges régional, en annexe.

Les manifestations organisées au titre de **l'opération « Sentez-Vous Sport », dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet global**, figureront à ce titre, parmi les actions à soutenir.

En cohérence avec les objectifs et en continuité des actions du plan national de prévention du dopage (2015-2017), les **actions de prévention du dopage et des conduites dopantes** seront soutenues.

L'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD) pourra solliciter un soutien du CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée et de la présentation de leurs bilans d'activité.

IV- Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Pour 2018, cette orientation est érigée comme une priorité à part entière, en favorisant la **mise en place d'actions de prévention et de lutte contre toutes les discriminations** s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporteurs, éducateurs...), afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

Les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport ainsi que la lutte contre la radicalisation seront plus fortement soutenues.

PLAN HERITAGE ET SOCIETE

Le Plan Héritage et Société a vocation à renforcer 2 dispositifs : le « J'apprends à Nager » et la « Fête du sport »

➤ **Favoriser l'apprentissage de la natation par le déploiement du dispositif « J'apprends à nager »**

La mise en œuvre du plan «**J'apprends à nager** » sera poursuivie.

Les actions des associations organisant des programmes d'apprentissage de la natation en complément de l'école pourront également être soutenues.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

- ↳ Publics visés : sont prioritairement concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif.
- ↳ Conditions des stages :
 - Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
 - La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
 - Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur et par séance, afin de favoriser un meilleur apprentissage.
 - Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
 - La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, le test d'aisance aquatique peut être proposé.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

- ↳ Les structures éligibles :
 - Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la Part territoriale ;
 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les projets relevant d'une coopération entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront prioritairement soutenus afin d'envisager la poursuite des apprentissages dans un cadre fédéral.

http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/cnds_plaquette_nager_bd.pdf

- **Fête du sport** : Appel à projet national ouvert aux associations et aux collectivités ; candidature avant le 30/06/2018 pour une mise en œuvre des actions du 21 au 23 septembre 2018.

Les projets de développement à l'échelle d'un territoire

➤ **La formation des bénévoles**

Le rôle des bénévoles, qu'ils soient dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres ou juges fédéraux, est essentiel pour le développement du sport. Le **soutien des actions de formation spécifiques pour ces bénévoles sera poursuivi**, même si cela ne devient plus une priorité. Les formations en relation directe avec le projet associatif de la structure et son développement et notamment les formations en direction des jeunes bénévoles seront privilégiées.

La coordination doit être renforcée au niveau des structures régionales et la cohérence entre les actions de niveau régional et les actions de niveau départemental démontrée. Les actions seront organisées par les **CROS**, les **CDOS**, les ligues régionales ou les comités départementaux, en priorité au bénéfice des responsables de club.

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront les ligues, comités régionaux et comités départementaux, qui dans le plan de développement de leur discipline, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leur discipline.

Lorsqu'il existe des actions « tête de réseau », celles-ci doivent être proposées sous forme d'actions mutualisées en direction des clubs.

Une attention particulière sera portée aux ligues, aux comités régionaux, aux comités départementaux et aux associations qui sauront joindre leur projet de développement ou associatif.

Les organes déconcentrés des fédérations bénéficient du soutien du C.N.D.S. pour les actions inscrites dans les plans de développement des fédérations (déclinés de façon cohérente au niveau régional et départemental) qui relèvent des objectifs partagés entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives agréées par l'État dans le cadre des conventions d'objectifs nationales.

➤ **Les projets de développement portés par les ligues ou comités régionaux**

Les aides sont conditionnées à une articulation avec le projet fédéral. Les aides allouées permettent la mise en œuvre des moyens de réalisation du projet de développement, tels : les aides à l'activité sportive (stages sportifs de perfectionnement et de formation, ...).

Les projets territoriaux sont mis en place par une **équipe technique régionale (ETR)**. Le financement des ETR est éligible au CNDS, à la seule condition d'avoir une convention officielle signée ou programmée entre la Ligue (Président.e), la fédération (DTN) et la DRJSCS. Dans l'action spécifique ETR figureront les moyens de fonctionnement sollicités pour les CTS, ainsi que tous les frais relatifs à l'encadrement.

Il est rappelé que le dispositif du projet de performance fédéral est un dispositif national porté par chacune des fédérations et financé par celles-ci. Les actions de détection de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs(ves), des stages sportifs pourront toutefois être financés sur les crédits de la part territoriale du CNDS, sur production des comptes rendus de stages.

➤ **Les projets des comités départementaux et des clubs sportifs**

Les comités départementaux et les clubs sportifs doivent disposer d'un **projet associatif global pluriannuel** décrivant leur structure, leurs objectifs en lien avec les actions présentées pour la demande de subvention.

Les projets dont les actions sont structurantes et qui s'inscrivent dans la durée seront privilégiés. Une attention particulière sera portée aux actions qui déclinent territorialement les plans de féminisation fédéraux, les plans fédéraux "citoyens du sport", ainsi qu'aux structures bénéficiant d'un label fédéral.

➤ **Soutien spécifique aux CROS, CDOS**

La prise en charge des frais annuels de représentation et d'information du mouvement sportif dans le cadre des commissions territoriales par les CDOS, les CROS pourra justifier un financement spécifique.

Définition des territoires :

Pour connaître les quartiers ANRU : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/ANRU/>

Pour connaître les QPV : <http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires.3823>

Pour connaître les ZRR :

http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#s=2017;v=map43;i=typo_zrr.zonage_zrr;l=fr;z=136363.6558394,409128,305813

● Dotation de la part territoriale pour 2018

La dotation globale attribuée par le CNDS pour la région Hauts-de-France s'élève à 9 081 212 €
Ce qui correspond à une baisse de 24,68% par rapport à 2017 (12 037 690 €)

Cette dotation est scindée en trois enveloppes distinctes:

- Une première enveloppe destinée au soutien à l'emploi et à l'apprentissage dotée de plus de 3 900 K€ (soit 43% de l'enveloppe)

- Une seconde enveloppe (environ 2 000 K€, soit 23%) destinée au soutien des thématiques relatives aux politiques publiques prioritaires pour :
 - *Soutenir des actions au profit des territoires carencés (QPV et ZRR, contrat de ruralité),*
 - *Aider au financement du petit matériel Handi,*
 - *Favoriser la Pratique féminine,*
 - *Accompagner le Sport-Santé,*
 - *Lutter contre toutes formes de discriminations,*
 - *Développer le dispositif du J'apprends à nager,*
 - *Le soutien à l'AMPD*

- Une dernière enveloppe (environ 3 000 K€, soit 34%) consacrée au soutien des actions présentées sur la part territoriale.

Contexte et éléments de gestion

Le renforcement de la régionalisation du pilotage est poursuivi et accentué. Sous l'autorité du délégué territorial, l'instruction des dossiers devra garantir l'équité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement. La mise en place d'enveloppes territorialisées permet de garantir l'équité territoriale et de prioriser les projets au regard du respect des orientations et du niveau de détails dans la description des actions.

Cette régionalisation sera confortée avec l'implication des cadres techniques d'État qui seront sollicités en appui des conseillers d'animation chargés de l'instruction des dossiers afin d'assurer une meilleure équité de traitement.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau régionales (ligues et comités régionaux), qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée de l'olympiade.

Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

Conditions d'éligibilité :

Les bénéficiaires éligibles aux subventions de fonctionnement de la Part Territoriale sont :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ; liste sur le site de la DRJSCS.
- les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport ;
- les associations scolaires et universitaires affiliées, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives :
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées, comme par exemple les délégations régionales de la fédération nationale profession sport et loisirs avec laquelle une convention nationale a été conclue dans le cadre des emplois d'avenir ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'État, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ;
- les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
- le Conseil d'administration du 30 novembre 2016, a décidé d'autoriser le CNDS à attribuer des subventions aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », pour soutenir exclusivement des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

Cas des structures régionales (ligues, comités régionaux) qui ne seront pas fusionnées au 31/12/2017 dans le cadre de la réforme territoriale :

- nouvelle structure après fusion : demande de subvention unique,
- structure ah doc, créée juridiquement par les deux structures ayant vocation à fusionner et qui porte l'intégralité des actions : demande de subvention unique,
- structures n'ayant pas encore fusionnées au 31 mars 2018 : chaque structure peut encore faire une demande de subvention, de manière exceptionnelle, pour les actions qu'elle porte spécifiquement.

- **Attribution des subventions :**

Afin de faire ressortir leurs priorités, les demandeurs veilleront à **limiter le nombre d'actions proposées**, et devront être classées par ordre de priorité :

- **7 actions pour les structures régionales (Ligues, CR)**
- **4 actions pour les structures départementales (CD),**
- **3 actions pour les clubs et structures locales.**

Aux nombres indiqués peuvent s'ajouter pour chaque catégorie de structures les actions liées aux dispositifs spécifiques :

- Têtes de réseaux
- « Emploi CNDS », « ESQ »
- « Apprentissage »,

Le **taux de subvention** pour chaque action, tenant compte du montant total de subvention sollicité, sera apprécié au cas par cas en fonction de la nature de chaque projet et de la structure qui le porte. L'implication financière du demandeur sera particulièrement analysée, en vérifiant la mobilisation des fonds propres au regard du budget prévisionnel global. Le montant des financements privés devra figurer dans le budget prévisionnel, tout comme les aides apportées par les collectivités territoriales, calculé avant la valorisation du bénévolat.

Le **seuil d'aide financière** pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à **1 500 €**, il est **abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), les contrats de ruralité et les bassins de vie ayant plus de 50% de la population en ZRR**. Le site Internet de l'observatoire des territoires permet d'identifier les communes se situant dans ces zones.

L'attention de tous les bénéficiaires potentiels est attirée sur la **nécessité absolue d'indiquer, dans le dossier de demande de subvention, leur numéro au Registre National des Associations (RNA) et leur numéro SIRET**, identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés. Les associations qui disposent déjà de leur numéro SIREN peuvent connaître immédiatement le numéro SIRET en consultant le site de l'INSEE dédié à cet effet.

Le bilan des actions financées en 2017 doit parvenir au plus tard avec la demande de subvention 2018, accompagné des justificatifs de dépenses.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

- **Versement des subventions :**

Les subventions accordées au titre de la Part territoriale du CNDS seront versées directement aux bénéficiaires par l'Agence comptable de l'établissement national du CNDS.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant **l'obligation de conclure une convention** (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « **aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €** ». Et pour les subventions supérieures à 300 000 Euros, le visa préalable du contrôleur financier du CNDS est obligatoire.

- **Le contrôle de réalité des actions financées :**

Le contrôle de la **réalisation conforme de l'action subventionnée** s'appuiera, en particulier, sur la remise par l'association d'un compte rendu financier, accompagné des pièces justificatives si besoin lors de toute demande de nouvelle subvention ou, en cas de non renouvellement de demande, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Des contrôles sur place pourront être effectués, lors desquels toute pièce justificative (factures, ...) pourra être demandée.

L'association est tenue de réaliser l'action **en respectant le budget prévisionnel** fourni lors de la demande.

- **L'évaluation :**

Les propositions d'actions doivent préciser les résultats attendus et les outils d'évaluation de l'atteinte de ces résultats (indicateurs de résultats).

Le compte rendu de réalisation des actions subventionnées sera accompagné d'une **évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue** qui s'appuiera, notamment, sur les indicateurs de résultats associés aux objectifs fixés.

- **Simplifications des procédures :**

La généralisation de l'utilisation de la demande en ligne s'intensifie. En conséquence, **toutes les structures de niveau régional, départemental et local (les clubs) effectueront la demande de subvention exclusivement en ligne en 2018.**

Créer votre compte association et effectuer votre demande de subvention sur le site suivant :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Attention, le numéro RNA et le SIREN sont obligatoires pour créer le compte association et faire votre demande de subvention

Circuit des dossiers, et avis des CD et ligues sur les dossiers :

Les dossiers devront être déposés auprès des services de l'état **pour le 18 avril 2018**. En conséquence, les comités départementaux et les ligues devront émettre leur avis circonstanciés sur les projets clubs, avant cette date, sur l'outil OSIRIS.

Des formations seront proposées pour accompagner les associations s'engageant dans la démarche. Les Comités régionaux ou départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS), le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) et le réseau des Pôles d'Information à la Vie Associative (PIVA) peuvent être contactés pour connaître les structures chargées de la mise en place de ces formations.

- **Logo CNDS :**

La valorisation du soutien du CNDS doit être assurée lors de la promotion des actions soutenues.

Le logo CNDS devra obligatoirement être apposé sur tous documents ou supports de communication en rapport avec une action soutenue.

Le logo CNDS ne pourra être apposé sur aucun document ou support de communication si l'action concernée n'a pas été soutenue par le CNDS.

Le logo du CNDS est téléchargeable sur <http://www.cnds.sports.gouv.fr>

- **Échéancier campagne CNDS 2018 :**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur le Compte association, impérativement, pour le **18 avril 2018**, délai de rigueur, accompagnés de :

- Attestation d'affiliation
- Du projet d'association
- Des comptes rendus des actions financées (si non fournis préalablement)

Annexe 1 :
Cahier des charges 2018 – CNDS
« Sport Santé Bien être »

I – CONTEXTE

Sur le plan politique, les 5 dernières années ont été décisives :

- Communication en conseil des ministres en février 2012 (ministre en charge de la santé et ministre en charge des sports) : Plan National Sport Santé Bien-Etre
- Instruction du 24 décembre 2012 : Plan Sport Santé Bien-Etre
- Loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 : permet au médecin traitant de prescrire une activité physique aux patients en affection de longue durée, adaptée à leur pathologie, aux capacités physiques au sens de capacités fonctionnelles (c'est-à-dire locomotrices, sensorielles et cognitives) et au risque médical encouru.
- Décret du 30 décembre 2016 : compétences des personnes chargées de la dispensation de l'activité physique adaptée
- Instruction du 3 mars 2017 portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle propose un co-pilotage sport santé renforcé du dispositif sport santé par ARS et DRJSCS dans chaque région, visant à faciliter, impulser et dynamiser toutes les initiatives et tous les projets en cours au niveau régional.

II – OBJECTIFS

Améliorer la santé des habitants des Hauts de France par la pratique de l'activité physique et sportive pour l'ensemble de la population, mais aussi pour les publics cibles (Diabète-Obésité, maladies cardio-vasculaires, Cancer et précarité-sédentarité.)

1. Préserver la santé

- *Prévention primaire* : Préserver son capital santé afin de lutter contre la sédentarité par l'activité physique et sportive et limiter les facteurs de risque

2. Mieux vivre une pathologie chronique

- *Prévention secondaire* : Pratiquer l'activité physique pour améliorer l'état de santé des usagers atteints d'une pathologie
- *Prévention tertiaire* : Diminuer la prévalence d'incapacités chroniques ou de récurrences et donc de réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie

III- CRITERES

➤ **Accessibilité:**

Toute action devra être accessible quels que soient le statut socio-économique et le lieu de résidence de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées

➤ **Encadrement qualifié:**

L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(es) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, formations fédérales, formations mises en place par le mouvement sportif...).

Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un expert en nutrition.

➤ **Partenariats:**

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (collectivité, établissement ou acteur de la santé, centres sociaux ...)

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc..).

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant des populations ciblées.

Pour les structures éligibles au CNDS, le co financement du projet devra également être recherché.

➤ **Durée/Pérennité:**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

Il est demandé de valoriser la prise de licence dans les projets.

➤ **Évaluation:**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action dont le bilan sera à transmettre au financeur en s'appuyant sur le réseau.

Mise en place d'outils d'évaluation de l'impact, sur les usagers, de la pratique d'APS.

➤ **Populations cibles:**

Les actions proposées doivent concerner les publics dits à besoins particuliers en lien avec une structure de santé comme spécifiés dans l'instruction du 24 décembre 2012, le décret du 30 décembre 2016 et de l'instruction du 3 mars 2017 et repris dans le plan régional « sport santé bien être » :

- Les personnes diabétiques/obésité
- Les personnes atteintes de cancer
- Les personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires
- Précarité/ Sédentarité

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, pérennes, orientés vers plusieurs territoires et/ou transférables

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

- Actions ne répondant pas aux objectifs
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs tels que « sentez-vous sport sauf si elle s'inscrit dans un projet global...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Action de formation isolée
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Conception d'outils de promotion et de communication exclusifs
- Les actions relevant exclusivement de la création de poste
- Les demandes d'investissements (matériel amortissable) exclusivement
- Fonctionnement de la structure

Annexe 2 :
Cahier des charges 2018 – CNDS -
« Actions dans les zones prioritaires »

I – CONTEXTE

La DRJSCS pilote au niveau régional la politique « de Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté ». Il s'agit d'inscrire des actions en faveur d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques.

L'introduction d'une nouvelle enveloppe « actions dans les zones prioritaires » s'inscrit dans l'objectif affiché par le Centre National pour le Développement du Sport d'investir plus largement le développement de la pratique sportive et des actions citoyennes à destination des populations résidant dans les territoires prioritaires.

Le CNDS a pour objectif de favoriser la transformation structurelle et de recentrer ses interventions autour du sport pour tous et l'innovation sociale grâce au sport. Le plan Héritage et Société vise à soutenir ces projets. L'objectif principal est de proposer des actions différentes ou nouvelles en QPV-ZRR.

Pour 2018, les territoires visés seront les quartiers prioritaires de la politique de la ville (fixés par le *décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014*), les zones de revitalisation rurale (fixés par un *arrêté du 16 mars 2017*) et les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importantes et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU). Pour être éligibles, les actions devront s'adresser exclusivement aux publics résidant dans ces territoires.

Une telle enveloppe est de nature à exercer une incitation à destination du mouvement sportif au sein de territoires qui présentent de forts potentiels de développement. Les actions pourront prendre la forme :

- De création de clubs dans les zones non pourvues ;
- D'actions ponctuelles ou fréquentes visant à augmenter la pratique sportive dans les territoires prioritaires QPV/ZRR/PNRU ;

Le caractère innovant de l'action (expérimentation, caractère novateur de l'action, intégration de la problématique du développement durable) sera appréciée et valorisée.

II – CRITERES :

- Les projets doivent s'inscrire dans la durée, cofinancés et d'un montant minimum (projets dupliables, expérimentaux).
- Les actions doivent s'inscrire en QPV/ZRR (pour un public issu de ces territoires) les contrats de ruralité et les bassins de vie ayant plus de 50% de la population en ZRR.
- Les nouvelles pratiques et nouveaux pratiquants (activité physique pratiquée hors association...) devront être pris en compte.
- La transformation numérique des acteurs du sport, condition de leur modernisation pour capter de nouveaux publics, identifier leurs attentes et leur apporter les réponses adaptées sera soutenue.
- Les projets encourageant les partenariats (sport, social, jeunesse, politique de la ville) seront prioritaires.
- Les actions s'ouvrant à de nouveaux publics et partenaires (PJJ, services pénitentiaires, DRAAF, GESI, CHRS...) auront une attention particulière.
- Les critères d'évaluation du projet devront être fournis, les territoires concernés seront indiqués et localisés. La démonstration de l'opportunité de la demande par rapport aux constats et aux besoins repérés devra avoir lieu : pertinence du diagnostic, adéquation de la réponse, expérience et ancrage territorial du porteur de projet.

Une attention particulière sera portée aux actions qui déclinent territorialement les plans citoyens du sport. L'encadrement sportif prévu devra être sensibilisé et avoir suivi la formation « valeurs de la république et laïcité »

Annexe 3 :
Cahier des charges 2018 – CNDS –
« Publics Féminins prioritairement en QPV-ZRR »

I – CONTEXTE

Si la politique sportive en faveur des femmes a donné lieu à de belles avancées, il reste encore des progrès à accomplir en matière d'égalité F/H. Les objectifs visent l'équité dans l'accès au sport, la valorisation de l'engagement des femmes aux fonctions dirigeantes, l'adaptation de l'offre de pratique sportive aux attentes spécifiques des femmes et la mise en œuvre, avec force, des actions en faveur des femmes et des jeunes filles issues des quartiers sensibles.

L'action se décline dans un contexte social qui oppose naturellement des résistances aux changements. Elle n'est possible qu'avec l'appui des acteurs du sport en général et du mouvement sportif en particulier. Les clubs sportifs sont au cœur des politiques publiques : ils sont la base d'un système qui doit entreprendre ce travail vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Mais comment résoudre ces inégalités alors que la discrimination liée au sexe est originellement ancrée dans l'inconscient collectif ? Un paradoxe qui freine la mise en œuvre de toutes les actions en faveur de la place de la femme dans le sport...

Néanmoins les leviers d'actions pour développer et favoriser l'accès des filles et des femmes aux activités physiques et sportives quelles qu'elles soient existent, nous en avons distingué certains sur lesquels est fondé l'essentiel, à savoir : l'éducation et l'image. Les systèmes n'évoluant que loin de leur point d'équilibre, il faut considérer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes comme une opportunité réelle de prendre rendez-vous avec l'avenir.

Les analyses des états de la pratique sportive et des prises de responsabilité féminines dans le cadre des campagnes CNDS et l'identification des « bonnes pratiques » conduisent à formuler les principaux freins à la pratique sportive chez les femmes sont :

- La gestion des temps d'articulation entre la vie familiale, professionnelle
- L'accessibilité par les transports
- Le coût matériel
- L'adaptation des installations sportives aux femmes
- Le manque d'envie, de temps consacré aux loisirs

Et les principaux freins à la prise de responsabilité sont :

- Le manque de formation
- La dévalorisation et la sous-estimation des compétences et ressources des femmes, y compris par elles-mêmes
- L'organisation de la vie associative (ex : réunions tardives)
- Les représentations stéréotypées des places et des rôles des femmes dans la société
- L'intérêt plus important pour la pratique que pour les fonctions dirigeantes

II – OBJECTIFS

Objectif 1 : Développer la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans la région prioritairement dans les QPV-ZRR

➤ À titre d'exemples :

Niveau ligues et comités régionaux :

- Mettre en place un état des lieux de la pratique féminine et repérer dans un outil les « bonnes pratiques » notamment en QPV-ZRR
- Expérimenter et développer des projets pilotes et innovants sur l'organisation des temps de vie (ordre du jour des réunions, horaires des entraînements, mise en place d'activités parents-enfants et garde d'enfants...) dans le domaine de l'accès des jeunes filles et des femmes aux activités physiques et sportives.

Niveau ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs:

- Encourager des actions d'information (auprès des jeunes filles, employeurs...) visant à développer si possible la mixité de la pratique sportive. Veiller à ce que les conditions de pratique soient justes (équipement sportif, horaires de pratique, communication).

Objectif 2 : Développer les prises de responsabilité des femmes et faire progresser la mixité de l'encadrement sportif

➤ A titre d'exemples :

Niveau ligues et comités régionaux :

- Former l'ensemble des acteurs intervenant dans l'organisation et l'encadrement des activités physiques à la problématique du genre et de l'égalité Femmes et Hommes
- Création de réseau d'élues féminines ...
- Recenser les incidents discriminatoires et sexistes subis par les femmes dans le milieu sportif.
- Mobiliser les emplois « citoyens du sport » au sein des territoires carencés pour renforcer la diversification de l'offre de pratiques pour les femmes en QPV.

Niveau clubs et comités départementaux :

- Développer la mixité dans l'encadrement sportif
- Conduire des actions visant à rendre lisible l'engagement des femmes
- Réaliser et partager un état des lieux sur les statistiques genrées.
- Encourager à l'accès à la formation pour les femmes qui souhaitent prendre des responsabilités ou nouvellement élues
- Développer le parrainage, le tutorat des nouvelles dirigeantes
- Favoriser la pérennisation des actions conduites autour de la journée internationale des droits de la femme (8 mars)

III- CRITERES

Niveau Ligues, comités régionaux et comités départementaux :

- Accessibilité à tous
- Encadrement sensibilisé ou à sensibiliser (en cours de sensibilisation ou avec un projet autour de la sensibilisation dans le domaine de la pratique, des élu.e.s, des éducateurs/trices)
- Élaboration d'un plan Média pour la promotion continue du sport féminin
- Partenariats (Mutualisations des compétences, encouragement des complémentarités)
- Évaluation : des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la commission féminine existante ou à mettre en place si ce n'est pas le cas.
Une évaluation indiquant les membres de la commission féminine et les coordonnées, devra être fournie au dossier. Les données genrées par QPV/ZRR devront être fournies au dossier.
- Population cible : Les actions proposées doivent en priorité s'inscrire dans la durée, être pérennes, une attention particulière sera portée aux actions qui déclinent les plans citoyens du sport. Les actions sur les territoires en QPV et ZRR seront priorisées.

Niveau Clubs :

- L'action devra être intégrée au projet associatif de l'association.
- Accessibilité au sens large : participation à distance aux instances dirigeantes, activités pour toute la famille, gardes d'enfants, soirées.....
- Projet de sensibilisation (des éducateurs, élus...)
- Élaboration d'un plan Média pour la promotion du sport féminin de façon continue.
- L'action devra s'inscrire dans une régularité à des fins de pérennisation.
- Évaluation : Le nombre de licenciées et de femmes à responsabilité devra être fourni pour la saison en cours et la saison passée.
Un bilan quantitatif et qualitatif devra être transmis à N+1.
- Population cible : les actions se situant en quartier politique de la ville QPV, en zone de redynamisation rurale ZRR seront priorisées (ou visant à sortir du quartier le public féminin issu de ces quartiers : mixité sociale).
- Un bilan sera fait par l'association. La démarche visant à s'engager à mettre en place une étude des besoins et leurs mises en place est encouragée.

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

- Manifestation ponctuelle
- Action de formation isolée
- Les demandes d'investissement

Sans bilan détaillé de l'action mise en place la saison passée et subventionnée, le dossier ne sera pas étudié.

Annexe 4 :
Cahier des charges 2018 - CNDS –
« Prévention et lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement par la pratique sportive »

I – CONTEXTE

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en application des instructions ministérielles. Il s'agit d'inscrire des actions en faveur d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques.

Le sport est un outil, un moyen d'intégration, d'insertion voire d'inclusion ; il favorise la tolérance, la solidarité, le respect réciproque des différences.

La pratique des activités physiques et sportives peut ainsi conduire à l'objectif de vivre, de partager et d'échanger avec l'autre au-delà des préjugés.

Cet appel à projet doit favoriser les actions dans le but d'amener à la pratique sportive un public fragilisé : jeunes en décrochage social, femmes ou mineurs victimes de violence, personnes en situation de précarité sous l'angle privilégié du « sport réparateur ».

Le sport est ici mobilisé comme outil d'éducation, d'insertion voire d'inclusion ; il favorise le respect réciproque des différences. Il est appelé à jouer une fonction de réconciliation entre les publics ciblés par les projets et leur environnement social.

Cet appel à projet s'inscrit dans les mesures du Comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (Ciec).

II – OBJECTIFS

Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

- Accompagner les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...)
- Accompagner les associations sportives dans la promotion et la transmission des valeurs éducatives et citoyennes du sport.

Cet appel à projets vise les actions ayant pour objet :

- **La lutte contre le décrochage social des jeunes**
Actions qui permettent aux jeunes de retrouver des repères, de s'approprier des règles de vie et/ou de vivre un parcours citoyen. Projets favorisant la participation et l'engagement dans la vie associative afin de permettre aux jeunes de construire leurs projets et d'envisager l'avenir de manière plus concrète.
- **La prévention des comportements déviants**
Le maintien des dispositifs de veille de détection et de prévention des **comportements déviants** (incivilités, violences, maltraitements, discriminations) que certaines associations ont mis en place. Ces dispositifs conduisent à la mise en place de procédures de signalement, en cas d'incivilités et de maltraitements identifiées ou suspectées et aussi à une politique de prévention active envers ces dérives (désignation de référents de sécurité dans les clubs, médiation entre clubs avant les matchs « sensibles », éducation et valorisation de la fonction arbitrale...)
- **La lutte contre les violences notamment faites aux femmes et aux mineurs.**

Les projets présentés favoriseront :

- Les actions doivent s'inscrire dans une logique pérenne ;
- Les actions doivent s'appuyer sur le développement de partenariats avec par exemple :
 - o les acteurs des contrats de ville comme les centres sociaux,
 - o les régies de quartier (etc.), notamment pour assurer une continuité éducative pour les jeunes scolarisés,
 - o les délégué(e)s départementaux aux droits des femmes...
- Les actions sportives doivent avoir une finalité sociale dans le champ de l'éducation, de la prévention, de la santé, du bien-être, des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore de rencontre entre générations.

La promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport :

- Les actions doivent consister en l'élaboration d'outils tels des kits ou des guides méthodologiques pour mieux transmettre les valeurs éducatives et citoyennes du sport afin de lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- Les actions doivent consister en l'accompagnement des acteurs associatifs locaux pour mieux réagir face aux dérives et comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Les actions doivent consister en l'élaboration de sessions de formations adaptées pour mieux promouvoir et diffuser les valeurs éducatives et citoyennes du sport.

III – CRITERES

Le projet devra être intégré au projet associatif de l'association et prendre en compte l'existence, si tel est le cas, de labels dans la discipline ou le territoire. La démonstration de l'opportunité de la demande par rapport aux constats et aux besoins repérés devra avoir lieu : pertinence du diagnostic, adéquation de la réponse, expérience et ancrage territorial du porteur de projet.

Des critères communs :

Les actions soutenues seront conçues pour pouvoir être reproduites dans d'autres territoires.

L'action devra faire référence au Plan Citoyen du Sport de la discipline, et être déclinée dans le projet de l'association.

➤ **Accessibilité :**

L'accessibilité au sens large doit aussi être priorisée.

➤ **Partenariats :**

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (collectivité, centres sociaux, PJJ, services pénitentiaires, CHRS...)

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc..).

Pour les structures éligibles au CNDS, le co-financement du projet devra également être recherché.

➤ **Durée/Pérennité :**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

➤ **Évaluation :**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action dont le bilan sera à transmettre au financeur.

➤ **Populations cibles :**

Les actions proposées doivent en priorité s'inscrire dans la durée, être pérennes, une attention particulière sera portée aux actions qui déclinent territorialement les plans citoyens du sport. (à inscrire et préciser dans le plan de développement de l'association)

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, pérennes, orientés vers plusieurs territoires et/ou transférables.

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

- Actions ne répondant pas aux objectifs
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.) et non inscrit dans le projet de l'association. Les données genrées et territorialisées des licencié(e)s et clubs devront être fournies.
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs sauf si ils s'inscrivent dans un projet global...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Action de formation isolée
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Les actions relevant exclusivement de la création de poste
- Les demandes d'investissements (matériel amortissable)
- Fonctionnement de la structure

Sans bilan effectué suite une subvention déjà versée l'an passé, aucune aide ne sera apportée.

Annexe 5 :
Cahier des charges 2018 – CNDS –
« J'apprends à nager (QPV/ZRR) »

I – CONTEXTE

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), organisé le 6 mars 2015, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement. Le sport, comme la culture, a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans la transmission des valeurs de la République, dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans la professionnalisation de nos associations, l'emploi, la formation et l'insertion. De même, la diversification d'une offre de pratique en faveur d'un public féminin mais également à destination des populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés est une priorité de ce plan.

II – OBJECTIFS

Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Dans le cadre de ce plan, l'État a créé le plan « J'apprends à nager » afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment concernant les populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés.

Ainsi, le plan « J'apprends à nager » succède de facto à l'opération « Savoir-Nager ».

Objectifs « J'apprends à nager » :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Réduire de déficit du savoir-nager enregistré sur le territoire
- Dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter le risque de noyade
- Favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité
- Découvrir les plaisirs de l'eau et de la Natation

III - CRITERES

Les stages d'apprentissage de la natation doivent répondre aux critères suivants :

Public visé : sont concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. À cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par la Ministre de l'éducation nationale et le Ministre chargé des sports. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

Conditions : Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires :

- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique.
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

- Actions ne répondant pas aux objectifs
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.) et non inscrit dans le projet de l'association. Les données sexuées et territorialisées des enfants et des clubs devront être fournies.

Sans bilan effectué suite une subvention déjà versée l'an passé, aucune aide ne sera apportée.

http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/cnds_plaquette_nager_bd.pdf

Annexe 6 :
Cartographie des territoires prioritaires (QPV-ZRR)

